vés à la connaissance du gouvernement, tels que menaces d'assassinat, scènes de pillage et d'incendie, rassemblements et résistances à la force armée, créait des cours spéciales extraordinaires pour juger les crimes et délits commis à l'occasion de la cherté des grains. Telles sont les mesures auxquelles le gouvernement impérial, le plus fort à l'intérieur qui fut jamais, fut obligé de recourir. Le mal, dont on a caché les détails, était si grand, que les tribunaux ordinaires se trouvaient impuissants, et que, pour le réprimer, il fallut avoir recours à une justice exceptionnelle et extraordinaire. En 1817, on eut aussi à constater de nombreux désordres. D'un bout à l'autre de la France, les marchés de grains durent être tenus en présence de la force armée; sur un très-grand nombre de points, il y eut des scènes de pillage et d'incendie. Il fallut plusieurs fois que la troupe fît usage de ses armes; la gendarmerie eut, dans diverses occasions, à lutter contre des bandes armées; des colonnes mobiles tenaient la campagne comme en pays ennemi. De nombreuses condamnations durent être prononcées par les cours d'assises et les cours prévôtales. Parmi les arrêts de ces cours, plusieurs sentences capitales furent exécutées à l'issue même des marchés. Le maintien de la tranquillité publique pouvait-il excuser ces sévères sacrifices de vies humaines, ces assassinats légaux? Non, sans doute. Dès qu'on se vit en présence d'une bonne récolte, toutes les condamnations prononcées à l'occasion de la disette furent couvertes par l'amnistie du 13 août 1817. Mais il était trop tard, et Louis XVIII se condamnait lui-même quand il s'exprimait ainsi: « Lorsque l'ordre des saisons amène l'époque si désirée des récoltes, nous ne pouvons mieux reconnaître les bienfaits de la Providence qu'en rendant à leurs familles et à leurs travaux des hommes plus égarés que coupables. » Rendait-on à leurs familles ceux que la loi avait égorgés? Constatons toutefois que le gouvernement ne se borna pas à réprimer, qu'il atténua la disette en suspendant les droits de douane sur les céréales, en levant les surtaxes sur les blés apportés par pavillons étrangers et en accordant des primes à l'importation. Des achats considérables de grains furent faits au nom de l'Etat, qui se chargea de les transporter aux lieux où ils étaient le plus nécessaires; le territoire fut couvert de manutentions, où ces grains, transformés en farines, étaient ensuite distribués à prix réduit ou même gratuitement aux classes nécessiteuses. Les communes intervinrent de leur côté, et leur intervention fut toujours plus efficace et moins dispendieuse que celle de l'Etat. La bienfaisance privée se mit également en œuvre. Aussi, quelque grands que fussent les maux causés par cette disette, l'énergie vitale de la société ne fut pas atteinte.

En 1847, la perturbation fut beaucoup moins grave; onze localités seulement, Rennes, le Havre, Rouen, Dunkerque, La Rochelle, Blois, Breteuil, Livron et Buzançais, eurent à réprimer des désordres. Partout ailleurs, d'un bout à l'autre de la France, la propriété fut respectée, la liberté des transactions maintenue et la circulation des grains ne fut nulle part entravée. Ces faits sont les indices à la fois de l'accroissement des ressources du pays et des progrès de la raison populaire. Au lieu de se faire réglementateur des prix comme en 1812 et grand approvisionneur comme en 1817, le gouvernement se renferma strictement dans les limites de son ressort; il leva les droits d'entrée et de navigation, intervint auprès des compagnies de chemin de fer pour procurer au public l'abaissement des tarifs de transport; les navires de l'Etat furent, autant que possible, employés à remorquer les navires de commerce chargés de blé, et les blés de la guerre et de la marine furent achetés à l'étranger. De leur côté, les communes ne restèrent pas inactives; l'Etat, au lieu de procéder comme en 1812 et en 1817, par des règlements généraux, laissa les localités chercher par des moyens divers à remédier au mal. Ces moyens varièrent de localité à localité: achats de blés, constatation des réserves, compensation de taxes, boulangeries communes, avances d'argent au commerce, bons de pain à prix réduits, etc. L'Etat qui, cette année même, faisait un emprunt de 350 millions, ne contribua directement à l'allégement de la disette qu'en augmentant de 5,200,000 fr. les crédits des travaux publics. Les municipalités et la bienfaisance privée en supportèrent tout le poids, et ce poids semblera lourd, si on se rappelle que les sommes à dépenser en blé excédèrent, en 1847, de 1,200 millions celles des années ordinaires, et, d'un autre côté, que l'industrie manufacturière fabriqua pour 1,500 millions de moins que dans les autres années. Dans un grand nombre de villes, il fallut venir au secours du tiers de la population. A Paris, le nombre des personnes à secourir s'éleva à 317,000. Malgré tant de souffrances, l'ordre fut maintenu partout par les gardes nationales seules. Le concours de la force armée, dont le gouvernement augmenta bien inutilement l'effectif de 12,000 hommes, ne fut nécessaire qu'à l'occasion des troubles de Buzançais. On n'eut aucun besoin de recourir à des mesures extraordinaires. La justice suffit, et la justice criminelle ne fut qu'une fois saisie. Enfin les deux Chambres parcoururent paisiblement leur session habituelle, et le témoignage de la tranquillité publique se trouve dans la nature même de leurs travaux. « A les voir, dit M. Victor Modeste dans son livre sur la *Cherté des grains*, discuter, au milieu d'une cherté générale, sur le chapitre royal de Saint-Denis, sur l'enseignement et l'exercice de la médecine, sur divers avancements dans l'armée, sur l'établissement de nouveaux chemins de fer, sur la réforme électorale, qui ne reconnaît des pouvoirs pleinement en possession de toute leur liberté d'esprit et une société que son mal n'empêche pas de vaquer à ses affaires? »

En 1853, il y eut encore une disette, d'autant plus grave cette fois qu'elle coïncidait avec une égale insuffisance de céréales en Angleterre, en Allemagne et en Piémont. Non-seulement on ne pouvait espérer de trouver dans les pays limitrophes les moyens de combler le déficit, mais encore ces mêmes pays devaient faire concurrence à la France pour les achats de céréales aux Etats-Unis et en Russie, et la rareté des navires en élevait démesurément le fret. Un instant même, le bruit se répandit que le gouvernement allait se substituer au commerce pour les approvisionnements. La persistance de ce bruit ayant eu pour effet immédiat d'entraver les opérations commerciales, le gouvernement se hâta de le démentir et de justifier en même temps son inaction en pareille matière. Une longue note insérée au *Moniteur* du 17 novembre 1853 démontra que la substitution de l'Etat à l'action de l'industrie était une mesure à la fois matériellement impossible, financièrement ruineuse et politiquement insensée. Tout ce que le gouvernement pouvait légitimement faire fut fait. Les grains destinés à l'armée et à la marine furent achetés au dehors afin d'alléger les demandes sur le marché intérieur. L'échelle mobile fut suspendue, les céréales purent entrer librement, on leva les restrictions qui frappaient les pavillons étrangers, admis à concourir avec le pavillon français, non-seulement pour la navigation au long cours, mais pour le cabotage, à l'approvisionnement du pays. On abaissa également le tarif des canaux. Cependant, en dépit de ces mesures, le prix du pain continua à s'élever; malgré l'abondance des importations, les céréales étaient rares sur les marchés, les fermiers gardant leurs récoltes dans l'espérance d'une hausse nouvelle. Malgré cela, la population, qui s'était montrée si agitée pendant les précédentes disettes, resta calme et confiante; à peine pourrait-on citer quelques localités où la cherté du pain ait produit quelque émotion violente. On ne cria point après les accapareurs. Nulle part la circulation des grains ne fut entravée. Quelques fonctionnaires essayèrent bien de réglementer le prix et d'intimider les détenteurs de grains, mais l'administration supérieure les rappela immédiatement à l'ordre. La liberté absolue du commerce fut partout maintenue. Le gouvernement, les départements, les communes entreprirent des travaux extraordinaires. La charité privée, organisée sur une large échelle, multiplia les souscriptions et les offrandes; en un mot, chacun fit son devoir, et la docilité avec laquelle le peuple se courba sous cette épreuve fut considérée comme un symptôme éclatant du progrès accompli depuis un demi-siècle par la raison publique. A Paris, où la cherté était extrême, on recourut à une mesure exceptionnelle. Au lieu de l'ancien système des bons de pain à l'aide desquels, en 1847, la partie la plus pauvre de la population avait pu se procurer à prix réduit l'aliment le plus nécessaire, le conseil municipal, sur la proposition du gouvernement, mit en pratique un autre mode. Le prix maximum du pain fut fixé pour toute la population à 0 fr. 40 par kilogramme, et la ville devait rembourser aux boulangers la différence existant entre cette taxe maximum et le prix réel basé sur les mercuriales. Lorsque le prix réel du pain se serait abaissé au-dessous de 0 fr. 40, ce prix devait être maintenu jusqu'à ce que la ville fût rentrée dans ses déboursés. C'est ce qu'on appela le système de compensation.

Ces crises alimentaires se sont reproduites avec plus ou moins d'intensité en 1854, en 1856 et en 1862, sans que la société française ait été atteinte dans son énergie et sans que l'ordre ait été troublé. « Bien différents, dit M. Modeste, étaient les résultats des anciennes *famines*. Ces fléaux affreux, sans secours possibles, coûtaient quelquefois la vie, en une année, au quart, au tiers de la population d'une province, et fauchaient ainsi à pleine faux, assistés de l'épidémie dans les campagnes et dans les villes, trente, quarante et quelquefois cinquante années sur cent. C'étaient des calamités publiques, où la société lasse, abattue, mourante, était obligée de tout laisser là, administration, sûreté, industrie, commerce, agriculture, et, comme un malade anéanti sous les coups du mal, se couchant, en quelque sorte, au bord du chemin jusqu'à ce que la crise fût passée. Que sont les disettes, aujourd'hui? Des malheurs, sans doute, coûtant à un pays comme le nôtre de grandes dépenses, au capital national de regrettables amoindrissements, aux populations laborieuses d'immenses sacrifices, sacrifices accompagnés d'un déplorable cortége de privations et de souffrances; mais, si la société est malade dans des temps calamiteux, elle est malade comme un homme de constitution robuste, qui supporte vigoureusement son mal, qui, dans la douleur, garde toute sa raison et vaque à ses affaires habituelles avec toute sa liberté d'esprit et toute sa force. »

En 1868, l'Algérie française a été en proie à une horrible *famine*, que la cruelle ineptie du système administratif auquel préside l'autorité militaire n'a pas su prévoir. Aux avertissements donnés à plusieurs reprises par le *Courrier*, le *Progrès de l'Algérie* et l'*Avenir algérien*, on a répondu par des poursuites en police correctionnelle, et 300,000 Arabes sont morts de faim sur des silos regorgeant de blé et appartenant aux grands seigneurs du pays, à ces chefs indigènes que le régime du sabre protége et qui, forts de cet appui, commettent toutes sortes d'exactions. Ce qu'on avait vu en France au IXe siècle, une colonie française l'a vu mille ans après, en pleine civilisation. Les conseils de guerre ont eu à juger des cas nombreux d'anthropophagie. Des mères ont tué leurs enfants pour se nourrir de leur chair; des cadavres ont été déterrés et des lambeaux humains disputés aux chacals par des hommes. Et cela se passait à l'ombre de notre drapeau, à l'époque heureuse où notre ministre de la guerre touchait 328,000 fr. d'appointements! Comme nous sommes loin du temps où Clovis II distribuait aux pauvres les lames d'argent qui recouvraient le chevet du tombeau de saint Denis!

Quoi qu'il en soit, ce n'est là qu'un fait très-exceptionnel, qui, nous l'espérons bien, ne se renouvellera plus; car, nous pouvons le dire avec confiance, l'humanité vogue aujourd'hui sur des mers nouvelles, où la *famine* ne se dresse plus comme un écueil à chaque pas de sa route. Les guerres internationales, d'autant plus rares d'ailleurs que les motifs en sont forcément soumis au jugement de l'opinion publique, organisées, réglées et contenues dans de certaines limites par un nouveau droit des gens, n'entraînent plus à leur suite la dévastation et la *famine*. Les chemins de fer, la vapeur, la liberté des transactions, l'abaissement des barrières et la libre circulation des grains, tout concourt à mettre à la portée de chaque contrée les productions de toutes les autres. Nous avons défini la société, « une assurance mutuelle contre les fléaux de la nature. » Or la loi économique qui régit l'assurance, c'est la loi des grands nombres, cette loi infaillible en vertu de laquelle le déficit sur un point se compensant par un excédant sur un autre, le niveau de la production générale ne varie presque pas d'une année à l'autre, de telle sorte que si la cherté des vivres, si la disette même peut affliger momentanément quelques contrées malheureuses, le risque de *famine* a pour jamais disparu.

— Hist. *Pacte de famine*. On a désigné par ce nom une conspiration ourdie pendant le règne de Louis XV et celui de son successeur, et à la tête de laquelle étaient la cour, les ministres, les principaux membres de la noblesse, du clergé, de la magistrature et les plus riches capitalistes de l'époque. Le but de cette conspiration était d'acheter à vil prix et d'accaparer tous les blés du royaume, d'en exporter ou même d'en détruire une partie, afin de produire la cherté dans les années même les plus abondantes, une disette affreuse dans les années médiocres, et de revendre alors, à un prix exorbitant, ce qui restait dans les magasins établis au dehors du royaume et notamment dans les îles de Jersey et de Guernesey. Ces opérations avaient un double résultat: elles procuraient des bénéfices énormes à ceux qui y prenaient part, et elles augmentaient le produit des dîmes que percevaient la noblesse et le clergé, dîmes que l'on recevait au moment où l'abondance régnait encore, et que l'on avait bien soin de garder en magasin jusqu'à ce que la *famine* que l'on préparait fût venue en doubler ou en quadrupler la valeur. Une telle conspiration de la cour et des riches contre le peuple et les pauvres paraît d'abord incroyable, et il ne faut rien moins que les preuves les plus évidentes pour que l'on puisse y ajouter foi. La guerre de la succession d'Espagne, les opérations financières de la Régence avaient ruiné l'agriculture, et plusieurs *famines* avaient déjà frappé la France, lorsqu'en 1729, sous le prétexte spécieux d'établir sur les recettes des années fertiles une réserve destinée à suppléer à l'insuffisance des mauvaises années, on présenta au roi un système sur le commerce des grains et sur l'établissement d'entrepôts et de greniers d'abondance. Les gens qui présentèrent ce projet trompèrent, dit-on, complètement le roi. Il est cependant difficile de croire qu'une pareille infamie, pratiquée par tous les ministres, les contrôleurs généraux, les lieutenants de police, les intendants des finances, les intendants des provinces, les intendants du commerce, les gouverneurs des geôles d'Etat, la plupart des membres du parlement de Paris, ait pu s'accomplir pendant un siècle, amener onze *famines*, soulever toutes les populations, sans que le chef de l'Etat, averti d'ailleurs par la clameur publique, ait été plus ou moins complice de ces odieuses manœuvres. On trouvera, d'ailleurs, plus loin, la preuve de sa complicité. Les gens de la ligue firent, dit-on, comprendre au roi que le gouvernement ne pouvait se charger lui-même de ces opérations, qu'il fallait créer une régie spéciale et la charger d'acheter les grains lorsqu'ils seraient abondants, d'établir les greniers et de revendre les réserves dans les temps de mauvaises récoltes. Louis XV créa cette régie et lui donna un bail qui fut signé, en 1729, par le contrôleur général des finances Orry, et renouvelé par son successeur tous les douze ans, jusqu'en 1789. En même temps, et par une singulière inconséquence, qui démontre évidemment que le but des monopoleurs n'était point de prévenir les *famines*, mais, au contraire, de les amener, ils obtinrent un arrêt du conseil qui permit l'exportation des blés. Cet arrêt, motivé sur le désir de faire hausser le prix des terres, était diamétralement opposé au but patent de la régie, mais, d'un autre côté, il devait singulièrement favoriser son but secret. Les opérations de la régie exigeaient de fortes avances: en effet, le blé ne s'achète point à crédit. Les riches propriétaires, les financiers, les gens de cour s'empressèrent de lui porter leurs fonds. Les ministres et le roi lui-même prirent part à l'entreprise; Louis XV lui fit une avance de 10 millions; car le roi avait une caisse particulière « avec laquelle, dit Lavallée dans son *Histoire de France*, il agiotait sur le prix des blés, se vantant à tout le monde du lucre infâme qu'il faisait sur ses sujets. » D'un autre côté, on entoura la société de tous les moyens de précaution possibles. De peur que la presse n'éclairât le peuple sur cette machination, qui n'a aucun précédent dans l'histoire, on fit défense aux écrivains, sous peine de mort, de parler de finances. Si le peuple se soulevait contre les accapareurs, *faisait la guerre au pain*, suivant l'expression du temps, la force publique, au nom du roi, massacrait ou envoyait aux galères ceux à qui la faim faisait prendre les armes. Quelquefois, aux justes plaintes du peuple on répondait par des sarcasmes que les gens bien nés trouvaient fort spirituels: « Il n'a pas de pain, le peuple, disait une noble hétaïre du temps, eh bien, qu'il mange de la brioche! » Se plaignait-on au parlement, les membres étaient de la ligue, et ceux qui auraient pu écouter ces plaintes étaient jetés à la Bastille. A l'aide de cette protection, les monopoleurs achetaient les blés de gré ou de force, les faisaient sortir de France, excitaient ainsi la hausse, réimportaient ensuite ces mêmes blés et réalisaient par ce moyen d'énormes bénéfices. Un nouveau bail fut passé, sous le ministère de Machault, en faveur d'une société secrète dont les agents furent les nommés Bouffé et Dufourni. Cette société, dont le bail fut renouvelé plusieurs fois, causa les *famines* générales de 1740, de 1741, de 1742. Le 12 juillet 1767, le contrôleur général des finances, de Laverdy, vendit une troisième fois la France à une compagnie de monopoleurs. Quatre millionnaires preneurs du bail, Ray de Chaumoul, grand maître des eaux et forêts; Rousseau, receveur des domaines du comté de Blois; Perruchot, ancien entrepreneur d'hôpitaux militaires, et Malisset, ancien boulanger, couvraient de leurs noms la tourbe des ministres, intendants des finances, intendants de provinces, présidents des cours souveraines et la foule des courtisans et des financiers conjurés contre la subsistance d'une nation tout entière. Quatre intendants des finances, Trudaine de Montigny, Boutin, Langlois et Boullongne se partagèrent le royaume, se distribuèrent un nombre égal de provinces à ravager, et entretinrent la correspondance avec les intendants provinciaux.

Les ministres Bertin et Sartine eurent le secret de l'entreprise. Ce dernier s'était réservé la capitale et l'Ile-de-France; Choiseul, qui faisait aussi partie de la bande, ravageait l'Alsace et la Lorraine; mais Malisset, nommé par la police l'homme du roi, et par la ligue le généralissime agent, devait se porter en poste, aux frais de l'entreprise, partout où le besoin le requerrait, pour commander, payer, faire mouvoir en tout temps, sur les ordres qu'il recevait, une armée d'ouvriers, d'inspecteurs ambulants, de commissionnaires, les acheteurs, les entreposeurs, les gardes des magasins, les meuniers, les contrôleurs, les vérificateurs, les receveurs, les buralistes, les commis, les emmagasineurs, les gardes des greniers domaniaux, des forteresses et châteaux du roi, dans lesquels s'amoncelaient tous les ans les farines et les grains dits du roi. L'exploitation de ce troisième privilége ne fut ni moins désastreuse pour le royaume ni moins lucrative pour la compagnie que celle des précédents. Cinq fois, en 1767, en 1768, en 1769, en 1775, en 1776, la *famine* factice vint grossir les dividendes des associés et apporter le désespoir et la mort à des milliers de citoyens. En 1768, les opérations s'étaient agrandies; le blé de France demeurait entassé dans des entrepôts établis à Jersey et à Guernesey, et la sortie de ces îles était réglée par un tarif gradué sur les besoins de la population et l'avidité des accapareurs. Les contrôleurs généraux d'Invau et Terray protégèrent cet établissement avec une sollicitude constante. Ce dernier même travailla à lui donner plus d'extension, en y joignant les moulins et les magasins de Corbeil, qu'il fit acheter par le roi. Turgot essaya de dissoudre une société dont les bénéfices étaient fondés sur les calamités publiques; mais lorsqu'il rendit, en 1775, l'édit sur le commerce des grains, les *famines* de 1775 et de 1776, et l'émeute appelée la guerre des farines lui apprirent qu'un ministre financier ne pouvait suivre la même politique qu'un ministre citoyen. Forcé, pour nourrir la France, de s'adresser à ceux-là même qui l'affamaient, il ne souffrit pas, du moins, que le nom du roi fût profané par son inscription dans ce pacte homicide. La calomnie, les correspondances supposées furent les moyens dont se servirent les associés pour le perdre auprès du roi, et ils réussirent. Un des articles du bail de Laverdy portait qu'il serait renouvelé. Cette négociation fut accomplie, le 4 juillet 1777, par les soins de M. Lenoir, qui, à l'insu du ministère des finances, en reçut la mission de son protecteur et complice, M. de Sartine. La disette reparut en 1778. Necker fut forcé de suivre le système établi. Cependant les monopoleurs n'osèrent donner à leur traité une trop grande extension jusqu'au ministère de Brienne, où l'on renouvela, au mois d'avril 1788, la permission d'exporter les grains. Le peu de blé qui restait alors en France était déjà vendu aux associés quand Necker rentra au ministère (26 août). Une de ses premières opérations fut de défendre l'exportation des grains; mais ceux qui avaient échappé à la grêle du 13 juillet étaient sur mer ou en route pour les ports. Il crut voir du danger à retenir les blés qui se trouvaient encore sur nos rivages, et accorda une prime d'encouragement aux importateurs. Il fallut, au moment où les finances étaient dans une si grande détresse, racheter la subsistance du peuple au prix de 40 millions. A l'approche des Etats généraux, la ligue reprit ses travaux avec une nouvelle ardeur et réussit encore à affamer le royaume. Berthier, intendant de Paris, et Lenoir en étaient alors les chefs; Pinet en était le caissier général. Le pacte, qui se perpétuait depuis soixante ans, eût sans doute été encore renouvelé en 1789, si la Révolution n'eût fait disparaître cette monstruosité. Le pacte de *famine* avait laissé dans le cœur des citoyens une haine profonde contre l'ancien régime, haine qui devait bientôt se traduire par les plus terribles représailles.

Le *Pacte de famine* est le titre d'un drame, par MM. Paul Fouché et Elie Berthet, qui fut représenté pour la première fois au théâtre de la Porte-Saint-Martin, à Paris, le 17 juin 1839. Le héros de la pièce, qui eut, du reste, beaucoup de succès, est J.-C.-G. le prévôt de Beaumont, qui, mis à la Bastille le 17 novembre 1768, puis transféré à Vincennes le 14 octobre 1769, est resté vingt-deux ans prisonnier d'Etat. Il est mort centenaire en 1822. On a de lui: le *Prisonnier d'Etat* ou *Tableau historique de la captivité de J.-C.-G. le prévôt de Beaumont*, etc. (Paris, 1791, in-8°, avec portrait).

FAMINE (PORT-). V. Port-Famine.

FAMIS s. m. (fa-miss). Comm. Etoffe de Smyrne, dans laquelle il entre des fils dorés.

FAMMAMATZ, ville du Japon, ch.-l. de la prov. de même nom, dans l'île de Niphon, près de la côte occidentale, à 220 kilom. S.-O. de Miaco; 15,000 hab. environ. Industrie et commerce actifs. Cette ville est entourée de murs et renferme un château et plusieurs temples situés sur une colline.

FAMOCANTRATON s. m. (fa-mo-kan-traton — de deux mots madécasses signifiant *qui saute à la poitrine*). Erpét. Nom donné à un reptile saurien de l'île de Madagascar.

— **Encycl.** Cette espèce de lézard, qui vit à Madagascar, ressemble assez au caméléon par la forme générale du corps. Sa longueur est de 0m,25 environ. Le voyageur Flaccourt assure que ce lézard est très-dangereux; il s'élance, dit-il, sur les nègres qui ont l'imprudence de s'approcher de l'arbre sur lequel il se trouve, et, à l'aide d'une membrane frangée qui règne sur chaque côté de son corps, s'attache si fortement à leur poitrine, qu'on ne peut l'en séparer qu'avec une lame tranchante; de là son nom madécasse. D'après d'autres voyageurs plus véridiques, ce reptile est un animal fort inoffensif, marchant assez lentement à terre, mais sautant avec agilité sur les branches des arbres, où il a l'habitude de tenir toujours sa gueule béante.

FAMPOUX, village et comm. de France (Pas-de-Calais), canton sud, arrond. et à 8 kilom. d'Arras; 1,160 hab. Commerce de grains, huile et tourbe.

Cette localité est tristement célèbre par la catastrophe dont elle fut le théâtre en 1846. Voici le récit émouvant que M. René de Pont-Jest a fait de cet événement:

« C'était le 8 juillet 1846; le train mixte était parti le matin de Paris pour Bruxelles à l'heure réglementaire, et, comme il était composé de vingt-six voitures, on avait dû le faire remorquer par deux locomotives. Il arriva à Arras sans encombre; mais, après avoir dépassé cette ville, les voyageurs s'aperçurent qu'il marchait avec une vitesse inaccoutumée.

» Le train atteignit ainsi la station de Rœux, à 8 kilom. d'Arras, et le cantonnier Watterloss, en le voyant arriver, fut tellement frappé du mouvement de la machine, qu'il dit à un autre employé qui se trouvait avec lui sur la voie: « Regarde la machine: il y a quelque » chose, elle va comme une anguille. »

» Ces deux hommes entendirent aussitôt un ouvrier crier à ses compagnons: « Mes amis, » sauvons-nous, je crains qu'un malheur n'ar» rive. »

» Ce pressentiment allait, en effet, se réaliser; car ces hommes avaient à peine eu le temps de se jeter sur la berge de droite, que la seconde voiture du convoi, qui était un fourgon de bagages, déraillait, rompait ses liens d'attache et entraînait hors de la voie le reste du train.

» Ce fut alors une scène épouvantable, indescriptible.

» Le chemin était en cet endroit un remblai de 6 mètres de hauteur et traversait des tourbières profondes. Treize voitures, roulant les unes sur les autres, tombèrent dans la partie de la tourbière qui était recouverte de plus de 3 mètres d'eau. C'étaient deux fourgons à bagages, un autre fourgon des messageries Laffitte et Caillard, deux voitures de 1re classe, deux de 2e classe, deux de 3e classe, une chaise de poste et trois diligences, dont deux venant de Paris et l'autre d'Amiens.

» Les ouvriers qui s'étaient jetés sur la berge opposée s'élancèrent du côté où le train venait de disparaître, et ils restèrent un instant immobiles, glacés d'épouvante.

» Huit de ces voitures, brisées en mille pièces, s'enfonçaient lentement dans le gouffre, subissant par le fait de leur poids un enlizement épouvantable. Au-dessus d'elles, ils reconnurent la chaise de poste dans laquelle se trouvait le général Oudinot avec son aide de camp, M. de Guys.

» Ceux des malheureux voyageurs qui n'avaient pas été tués sur le coup, ou que la terreur n'avait pas paralysés, se hissaient par les portières et cherchaient à se sauver à la nage; d'autres, les membres brisés, sanglants, s'accrochaient aux débris des wagons et disparaissaient lentement avec eux.

» Une jeune femme, Mme Robinet, veuve d'un employé supérieur de la préfecture d'Arras, était parvenue à grimper sur une voiture, et de là, folle, éperdue, elle criait: « Sauvez-moi pour mes enfants! »

» Un soldat, dont le bras avait été traversé par un éclat de bois et qui avait réussi à gagner le talus, l'entendit, et, arrachant cet éclat de bois de sa plaie saignante, se jeta bravement à la nage et parvint à la sauver.

» Le général Oudinot, lui aussi, avait atteint sans blessures graves le terrain solide; mais son aide de camp, M. de Guys, ne fut relevé que quelques heures après sur le talus, où il s'était traîné mourant. Il avait trois côtes fracturées et succomba le lendemain.

» M. Lestiboudois, médecin et ex-député du Nord, avait eu le même bonheur que le général Oudinot: il avait gagné la rive à la nage et il s'empressait auprès des blessés que les sauveteurs déposaient sur la berge.

» Cependant on avait télégraphié à Arras, et le commissaire de police de cette station arriva bientôt avec le procureur du roi, le maire d'Arras et deux médecins. D'un autre côté, le préfet du Pas-de-Calais avait expédié une compagnie de soldats du génie, que M. Busche, ingénieur en chef des ponts et chaussées, avait accompagnée.

» On put alors organiser vigoureusement le sauvetage et arracher encore de nombreuses victimes à une mort horrible et certaine. Une pauvre femme, enlevée d'un wagon à demi-noyé, voulut à plusieurs reprises se précipiter dans la tourbière: il lui manquait un enfant encore; mais la malheureuse mère ne devait retrouver que son cadavre.

» Les blessures étaient hideuses; non-seulement la plupart de ces infortunés avaient les membres brisés, mais encore les chairs déchirées par des éclats de bois et des débris de glaces. Leurs cris de douleur étaient en même temps des cris de désespoir: l'un avait perdu sa femme, l'autre sa sœur ou son enfant.

» Enfin, on put se rendre compte du sinistre, et le bilan en était affreux: treize voyageurs et deux conducteurs tués; sept voyageurs blessés grièvement, et la plupart des autres couverts de sang et contusionnés.

» On craignait même que l'une des diligences, qu'on n'avait pu atteindre, ne renfermât encore d'autres victimes; mais on sut, le lendemain, que la religieuse et la jeune fille qui devaient s'y trouver avaient manqué le train.

» Le soir même, l'administration fit transporter à Arras les morts et les blessés. Le nombre de ces derniers s'était encore augmenté. Deux sapeurs du génie avaient reçu des contusions graves en se dévouant pour le sauvetage, ainsi qu'un hussard, Michel Fray, qui dut subir, peu de jours après, l'amputation de la jambe droite.

» Le lendemain, M. de Guys succombait à son tour. Le sinistre avait fait seize morts.

» Le ministre des travaux publics envoya dès la semaine suivante M. Frissard, membre du conseil des ponts et chaussées, pour faire un rapport sur cet horrible événement, et la cour de Douai évoqua l'affaire aussitôt.

» Notre tâche s'arrête là, car les débats n'ont pas fait découvrir les causes du déraillement, et les juridictions diverses qui ont connu de ce procès, tout en condamnant à l'amende et à la prison MM. Petiel et Duthois, employés supérieurs de la Compagnie, n'ont pas manqué cependant de rendre justice à l'administration du chemin de fer du Nord. »

FAN s. m. (fan). Philol. *Langue de Fan*, Nom par lequel les Chinois désignent le sanscrit, qui est la langue de leurs bouddhistes.

FAN, peuple anthropophage de l'Afrique occidentale, sur la côte du Gabon, au fond du golfe de Guinée; leur territoire s'étend à l'E. du mont Cameroun ou Camareens, et a été exploré dans ces dernières années par du Chaillu et le capitaine Burton, l'ancien compagnon de voyage de Speke. Notons d'abord les remarques de Burton sur le nom même de ce peuple. La forme *Fân* est exacte, en donnant à l'*n* un son fortement nasal; on dit aussi *Fânoué* ou *Pânoué*, et au pluriel *Ba-Fân*. *Fân*, dans la langue de ce peuple, signifie *homme;* c'est par corruption que les Européens du Gabon disent *Pâouin*. « En arrivant chez les Fân, dit Burton, je m'attendais à trouver une race à la peau noire, au regard féroce, aux membres épais; je fus singulièrement étonné de voir des hommes bien taillés, au teint clair, à la physionomie douce (*of decidedly mild aspect*). Les traits ne sont nullement ceux des nègres; beaucoup d'entre eux, s'ils étaient tout à fait blancs, pourraient passer pour des Européens. Très-peu se rapprochent du type nègre autant que les M'pongué (les indigènes du Gabon); aucun, autant que les noirs de la Guinée et du Congo... Leurs cheveux ne sont ni crépus ni laineux, comme ceux des tribus de la côte; chez quelques femmes, ils tombent au-dessous de la nuque, et leur texture est douce et fine (*of a superior order*). » Le même voyageur ajoute plus loin que la couleur des Fân est le café au lait, nuance qui distingue le montagnard africain, c'est-à-dire l'homme de l'intérieur. Quelques-uns sont très-noirs; mais ceux-là sont d'origine servile.

L'existence des Fân n'est pas ancienne, s'il faut en croire l'histoire obscure de ces hordes barbares. Ce n'est que depuis une ou deux générations qu'ils ont franchi la Serra do Cristal, c'est-à-dire l'escarpement occidental du grand plateau central, et que, refoulant les tribus moins belliqueuses des Bakélé et des M'pongué, ils se sont établis dans leurs demeures actuelles. En 1842, on en voyait peu à la tête des eaux du Gabon; maintenant ils descendent jusqu'aux factoreries de la bouche de la rivière. Ils étaient accompagnés, dans leur migration vers l'ouest, d'une autre tribu du même sang, les Ochéba, et sans doute ils avaient été poussés vers la côte par la pression des tribus intérieures. On cherche vainement les noms des Ochéba et des Fân sur les meilleures de nos cartes modernes; du Chaillu seul les a marqués sur la sienne. Les officiers français Serval et Griffon du Bellay, qui ont fait la reconnaissance du bas Ogovaï au mois de juillet 1862, nous apprennent (*Revue maritime et coloniale*) que les tribus du bas pays désignent les Fân en général sous le nom d'Ochéba. Toutes ces populations, au dire du capitaine Burton, sont représentées comme braves, belliqueuses et hospitalières.

FANADO ou **FANDO**, rivière du Brésil, prov. de Minas-Geraes, descend du versant N.-E. de la Serra das Esmeraldas, coule vers le N.-N.-O. et se jette dans l'Arassuahy, par la rive droite, après un cours d'environ 110 kilom.

FANAGE s. m. (fa-na-je — rad. *faner*). Agric. Action de faner l'herbe d'un pré qui vient d'être fauché; dessiccation des plantes fourragères: *Le* fanage, *dans les prairies fauchées, est fait par des femmes.* (Math. de Domb.)

FANAGORIA, ville de la Russie d'Europe. V. Phanagoria.

FANAISON s. f. (fa-nè-zon — rad. *faner*). Agric. Temps pendant lequel on fane: *Il n'est pas bon qu'il pleuve pendant la* fanaison.

FANAL s. m. (fa-nal — bas latin *fanale*, *fanarium*, du grec *phanarion*, diminutif de *phanos*, flambeau, et aussi brillant, de *phainô*, je brille, qui se rapporte à *phaô*, même sens, de la racine sanscrite *bhâ* ou *bhas*, briller, d'où aussi le sanscrit *bhan*, lueur, *bhânus*, foyer, gothique *fon*, correspondant au grec *phanos*). Espèce de grosse lanterne dans laquelle on allume une bougie ou quelquefois une mèche alimentée par un réservoir d'huile: *Les* fanaux *d'un navire. Allumer*, *éteindre des* fanaux.

— Mar. Grosse lanterne de bord: Fanal *de signaux.* Fanal *de poupe. Au* XVIIe *siècle, les officiers généraux portaient trois* fanaux *à l'arrière, auxquels l'amiral en ajoutait un fixé à la grande hune.* (Jal.) *Les* fanaux *de combat doivent à la fois répandre beaucoup de lumière et dans tous les sens*, *et*, *autant que possible*, *être préservés de l'introduction de la fumée de la poudre.* (Bonnefous.) ‖ Petit phare, feu qu'on allume au sommet d'une tour, à l'entrée des ports ou sur une côte dangereuse, pour guider les navires pendant la nuit.

— Archéol. *Fanal de cimetière*, Colonne creuse élevée dans un cimetière, pour y placer un fanal pendant la nuit.

— **Encycl.** Mar. Depuis l'invention des lentilles à échelons par Fresnel, on a changé peu à peu tout l'éclairage des côtes. Les feux ont été rangés en quatre ordres, et c'est aux deux derniers qu'appartiennent ceux qu'on désigne sous le nom de *fanaux*. On les utilise pour indiquer les entrées de port, les balises importantes, les écueils dangereux, dont la position peut servir de point de repère dans un atterrissement. La lumière est fournie par une lampe d'Argand à une ou deux mèches, brûlant de 45 grammes à 195 grammes d'huile par heure. La hauteur de la flamme est de 0m,05 à 0m,07; son diamètre est de 0m,02 à 0m,04. Les *fanaux* ont une portée moyenne de 3 à 7 lieues marines. Un système réfringent et un système réflecteur ajoutent au pouvoir éclairant de la lampe. Le premier se compose d'une lentille à échelons formée de cinq anneaux superposés, courbés dans le plan horizontal de manière à constituer avec la partie centrale une masse cylindrique. La partie qui regarde les points de l'horizon occupés par la terre a été retranchée comme inutile. Le système réflecteur se compose de huit anneaux prismatiques, cinq au-dessus du système réfringent et trois au-dessous. La lumière éprouve sur la face oblique de ces prismes une réflexion totale qui l'oblige à sortir parallèlement aux rayons réfractés par le système réfringent. La coloration ayant paru affaiblir l'intensité de la lumière, on a renoncé à ce moyen de distinguer les feux les uns des autres; on a imaginé de faire varier périodiquement l'éclat: de là les feux à éclipses. La durée de la période caractérise le feu et sert à le reconnaître. Les éclats sont produits à l'aide d'un appareil indépendant, composé de deux lentilles cylindriques qui viennent successivement diriger leur axe vers tous les points de l'horizon. Elles ramènent dans la direction de leur axe les rayons dispersés dans d'autres directions, et déterminent ainsi un éclat suivi d'une émission de lumière bien moins vive. Deux points de l'horizon perçoivent des éclats en même temps, et, comme les lentilles tournent toujours autour de l'axe du feu, à l'aide de galets et de mouvements d'horlogerie, chaque point de l'horizon reçoit un éclat à son tour. Les tours qui portent les *fanaux*, quoique moins élevées que les phares, doivent cependant présenter assez de solidité pour résister à la mer et au vent. On les construisait autrefois en pierres de taille encastrées les unes dans les autres; le système de construction en fer semble aujourd'hui prévaloir.

— Archéol. *Fanal de cimetière.* Une pensée pieuse présida à l'érection de ces monuments singuliers qui ornaient, au moyen âge, la plupart des cimetières. La lueur rouge du *fanal*, aperçue de loin par le voyageur dans l'obscurité des ténèbres, lui rappelait le souvenir des trépassés et l'engageait à prier pour le repos des âmes du purgatoire. La terreur mystérieuse qu'inspiraient ces phares lugubres prit une teinte de plus en plus religieuse; la colonne funèbre devint comme le centre d'un véritable culte; des autels se dressèrent au pied du monument, et des cérémonies religieuses s'y accomplirent à certaines époques de l'année. Aujourd'hui encore, des processions se rendent à certains jours auprès de ceux de ces *fanaux* que le temps a épargnés. On cite, parmi ceux qui sont encore debout, les *fanaux* d'Estrées et de Saint-Georges-de-Ciron (Indre), de Felletin (Creuse), de Montaigu (Puy-de-Dôme), de Mauriac et du Falgoux (Cantal), d'Etivareille (Allier), de Fenioux (Charente-Inférieure), d'Antigny (Vienne), de Parigné-l'Evêque (Sarthe).

FANANDEL s. m. (fa-nan-dèl). Argot. Ami, camarade.

— *Grands fanandels*, Association de gens sans aveu, fondée à Paris en 1816.

FANANO, bourg du royaume d'Italie, prov. et à 40 kilom. S. de Modène; 2,341 hab. C'est un joli bourg, orné de belles églises, d'édifices bien construits et d'une place assez spacieuse, à une extrémité de laquelle jaillit une fontaine dont les eaux dérivent du fleuve Cimone à l'aide d'un long canal.

FANAR et **FANARIOTES**. V. Phanar et Phanariotes.

FANATIQUE adj. (fa-na-ti-ke — latin *fanaticus;* de *fanum*, proprement oracle, lieu où se rendent les oracles, temple; d'où aussi *profanus*, profane, qui reste devant le temple, qui ne peut entrer, parce qu'il n'est pas initié. *Fanum* se rapporte à la même racine que *vates*, prophète, pour *fates*, savoir la racine sanscrite *bhâ*, parler, qui est devenue en grec *phaô* et en latin *fir*, *fari*. Quant au latin *fanaticus*, il désignait dans l'origine un prêtre de Cybèle, d'Isis ou de Bellone, rendant des oracles. Il y a dans Gruter une inscription dans laquelle un Cornelius Januarius est appelé *fanaticus;* on trouve également: *Fanaticus de æde Bellonæ*, *Fanaticus ex vico Bellonæ*, etc. Comme ces prêtres paraissaient furieux et extravagants dans leurs prédictions et leurs sacrifices, on a appelé ensuite, à cause de cela, *fanatiques*, tous ceux qui s'imaginaient avoir des révélations et des inspirations, qui se croyaient transportés d'une fureur divine. Les premiers chrétiens donnaient le nom de *fanatiques* à tous les idolâtres, parce que leurs temples étaient désignés sous le nom de *fanum*. C'est ainsi que les vieilles chroniques de France ont appelé Clovis *fanatique* ou païen). Exalté par un excès de zèle religieux: *Un prédicateur*, *un prêtre* fanatique. *Les musulmans* fanatiques. *Voulez-vous faire des impies et des hypocrites*, *montrez-vous* fanatiques *et intolérants.* (Chateaub.) ‖ Qui est du fait des personnes fanatiques, qui appartient aux fanatiques: *Un zèle* fanatique. *Son attachement presque* fanatique *pour Napoléon ne lui permit pas de servir les Bourbons.* (Balz.)

— Par ext. Qui montre un zèle outré dans un genre quelconque: *Les enfants sont*, *pour ainsi dire*, fanatiques *de justice et d'égalité.* (Mlle F. Maréchal.) *Condorcet était* fanatique *d'irréligion, et atteint d'une sorte d'hydrophobie sur ce point.* (Ste-Beuve.)

— **Substantiv.** Personne fanatique, qui